



PREMIER MINISTRE



CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2009

CONCOURS INTERNE

1ère épreuve d'admissibilité

DROIT PUBLIC

(durée : cinq heures)

Une épreuve de droit public consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique.

SUJET

Soucieux de préserver l'intérêt des victimes des dommages causés par des mineurs, dont le comportement peut s'avérer dangereux, le ministère de la justice vous demande de faire le point sur l'évolution jurisprudentielle des régimes de responsabilité applicables à l'indemnisation des dommages causés par des mineurs à des tiers ; au regard des problèmes qui se posent, compte-tenu des solutions jurisprudentielles adoptées, il vous demande également d'examiner des mécanismes d'indemnisation entrant dans une logique de solidarité nationale.

Documents joints

1. Code civil, article 1384 et articles 375 à 375-9 ; Page 3 à 5
2. Isabelle de Silva, Conclusions sous Conseil d'Etat n°301705 – 17 décembre 2008, Garde des sceaux, ministre de la justice contre M. Lauze ; AJDA, 2009 ; Page 6 à 8
3. Cour de cassation, arrêt n° 323 P - 29 mars 1991, Consorts Blicck ; Page 9 à 11
4. Cour de cassation, n° 94-21.111 – Bulletin Officiel, 19 février 1997, M. Domingues et autres ; Page 12
5. Fabrice Lemaire, Rupture ou continuité dans la responsabilité des organismes publics envers les tiers victimes d'un mineur placé ? - Note sous Conseil d'Etat, 11 février 2005, Gie AXA Courtage, Dalloz, 2005, p. 1762 ; Page 13 à 17
6. Conseil d'Etat, N° 294265, 13 février 2009 – Département de Meurthe et Moselle ; Page 18 et 19
7. Cour Administrative d'Appel de Douai, n° 01DA00529 - 8 juillet 2003, Département de Seine-Maritime ; Pages 20 et 21
8. Conseil d'Etat, n° 268147 – 1^{er} février 2006, Garde des sceaux, ministre de la justice contre MAIF ; Pages 22 et 23
9. Conseil d'Etat, n° 76160 - 19 octobre 1990, M. Dominique Ingremeau ; Page 24 à 25
10. Conseil d'Etat, n°s 264750 et 268418 – 5 juillet 2006, Caisse régionale des assurances mutuelles de la Somme et M. et Mme Fusillier ; Page 26 à 29
11. Cour Administrative d'Appel, de Nancy, n° 03NC00613 - 10 avril 2006, INRA ; Page 30 à 33
12. Les fonds publics de socialisation des risques – étude par Roxane Garnier, Semaine Juridique Edition Générale n° 25, 18 juin 2003 ; Page 34 à 38
13. Cour Administrative d'Appel de Versailles, n° 03VE02515 - 12 octobre 2006, FGVAT et autres, Département du Val d'Oise ; Page 39 à 44
14. Conseil d'Etat, n° 285385 - 16 juin 2008, Garde des sceaux, ministre de la justice contre l'Association Montjoie. Page 45 à 47



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2008

CONCOURS INTERNE

Première épreuve d'admissibilité

DROIT PUBLIC

(durée : cinq heures)

Une épreuve consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique.

SUJET

Un ressortissant communautaire exerçant le métier de vétérinaire depuis vingt ans dans un Etat membre de l'Union européenne a présenté sa candidature au service des ressources humaines du ministère français de l'agriculture et de la pêche afin d'être nommé directement à un emploi d'inspecteur de la santé publique vétérinaire, si possible de directeur départemental adjoint des services vétérinaires. Il fait valoir que l'accès aux emplois réservés en France aux membres du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire devrait être ouvert à l'ensemble des ressortissants communautaires ayant la qualification et l'expérience requises. Les agents du service des ressources humaines du ministère s'interrogent sur cette candidature. En effet, d'une part, l'intéressé n'a pas la nationalité française et, d'autre part, un détachement dans le corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire n'est normalement pas possible puisque ce candidat n'est pas fonctionnaire dans son pays d'origine.

Administrateur(trice) civil(e), vous êtes chargé(e) de mission au service des affaires juridiques du ministère de l'agriculture et de la pêche. Afin de préparer la réponse du ministre, il vous est demandé d'élaborer une note faisant le point sur l'état actuel du droit relatif à l'accès des ressortissants communautaires à la fonction publique française, en présentant en particulier les modifications récentes apportées à la législation française et en précisant si vous estimez que cette législation est désormais conforme au droit communautaire. Vous saisissez cette occasion pour proposer, au cas où une amélioration des textes français vous paraîtrait indispensable, ou même simplement opportune, des pistes de modification. Enfin, vous indiquerez s'il conviendrait d'accepter en l'espèce la candidature de ce ressortissant communautaire au vu de la jurisprudence la plus récente et des interrogations qu'elle suscite.

Documents joints :

- | | |
|---|----------------|
| 1 - Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 (article 6) | page 3 |
| 2 - Traité instituant la Communauté européenne (article 39) | page 4 |
| 3 - Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (extraits) | page 5 |
| 4 - Exposé des motifs du projet de loi, devenu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (extraits) | pages 6 et 7 |
| 5 - Décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire (extraits) | page 8 |
| 6 - Décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de classement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics. | page 9 |
| 7 - CJCE 9 septembre 2003 Isabel Burbaud | pages 10 à 22 |
| 8 - CJCE 11 mars 2008 Commission, c. France | pages 23 à 25 |
| 9 - CAA Paris 16 mai 2006 M. Paul Zottou c. Ministre de l'agriculture | pages 26 à 28 |
| 10 - « Je ne pouvais accepter de passer ce concours, c'était une question de principe », entretien avec Isabel Burbaud, AJDA du 27 octobre 2003 | pages 29 et 30 |
| 11 - « La loi de transposition du droit communautaire à la fonction publique » par M. Jean-Michel Lemoyne de Forges, professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II), AJDA du 5 décembre 2005 | pages 31 à 37 |
| 12 - Le livre blanc sur l'avenir de la fonction publique remis le 17 avril 2008 par M. Jean-Ludovic Silicani au ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique (extraits ; p. 98 à 103) | pages 38 à 43 |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2007

CONCOURS INTERNE

Première épreuve d'admissibilité

DROIT PUBLIC

(durée : cinq heures)

Une épreuve consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique.

SUJET

Soucieux de répondre aux critiques récurrentes suscitées par la pratique des validations législatives, le Premier ministre souhaite proposer à son gouvernement une ligne de conduite claire, définissant précisément les situations dans lesquelles le dépôt d'un projet de loi de validation peut être envisagé. Dans cette perspective, il demande au Secrétaire général du gouvernement de rédiger une note présentant l'état du droit en vigueur et proposant les principes susceptibles de guider l'action de l'État en la matière. Vous êtes chargé(e) par le Secrétaire général de préparer cette note.

Documents joints :

1. Conseil d'État, Assemblée du contentieux, 8 février 2007, Gardedieu(pages 3 à 5)
2. Cour européenne des droits de l'homme, 16 janvier 2007, Chiesi SA c/ France (extraits)(pages 6 à 9)
3. Conseil constitutionnel, décision n° 2005-531 DC, 29 décembre 2005.....(pages 10 à 12)
4. Conseil constitutionnel, décision n° 2002-458 DC, 7 février 2002.(pages 13 à 15)
5. « Chronique générale de jurisprudence administrative française, sous : Conseil d'État, Assemblée du contentieux, 11 juillet 2001, Ministre de la Défense c/ M. Préaud », Mattias Guyomar et Pierre Collin, *Actualité juridique – Droit administratif*, 2001, p.841(pages 16 à 22)
6. « Validations législatives : vers l'équilibre jurisprudentiel ? », Emmanuelle Mignon, *Revue de jurisprudence fiscale*, 2000, p. 90 (extraits).(pages 23 à 24)
7. « Proposition de loi organique limitant le recours aux dispositions fiscales rétroactives », présentée par M. Philippe Marini, sénateur (n° 54, Sénat, Session ordinaire 1999-2000).(pages 25 à 28)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

EN A
École Nationale d'Administration

CONCOURS D'ENTREE A L'ECOLE DE 2006

CONCOURS INTERNE

Première épreuve d'admissibilité

DROIT PUBLIC

(durée : cinq heures)

Une épreuve consistant en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier, ayant pour objet de vérifier l'aptitude à l'analyse et au raisonnement juridique.

SUJET

La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite loi littoral, fait l'objet depuis vingt ans de débats récurrents. Conseiller(e) technique auprès du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, il vous est demandé de rédiger une note destinée à préparer un entretien prochain du ministre avec les membres de l'Association nationale des élus du littoral. Vous vous attacherez notamment à présenter les difficultés d'application de la loi littoral ainsi que les évolutions récentes du régime juridique applicable, et à préciser la nature du contrôle juridictionnel exercé en cette matière.

Documents joints :

1. Code de l'environnement (extraits).....(pages 3 à 5)
2. Code général de la propriété des personnes publiques.....(page 6)
3. Code de l'urbanisme (extraits).(pages 7 à 8)
4. Décret n° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage.(pages 9 à 12)
5. Conseil d'Etat, 19 juin 1991, Ministre de l'Intérieur c/ Association
« Aquitaine alternatives ».....(pages 13 à 15)
6. Conseil d'Etat , 4 janvier 1995, Commune de Narbonne c/ Mme Arditi.(pages 16 à 19)
7. Conseil d'Etat, 10 mai 1996, Société du port de Toga SA et autres.(pages 20 à 25)
8. Conseil d'Etat, 13 novembre 2002, Commune de Ramatuelle.(pages 26 à 30)
9. « Le littoral entre protection renforcée et pression de l'urbanisation »
Félix-François Lissouck, Revue juridique de l'environnement,
janvier 2005.....(pages 31 à 38)
10. « Comment identifier aujourd'hui les risques de contentieux relatifs à
l'application de la loi littoral ? » Norbert Calderaro, Droit de
l'environnement, n° 132, octobre 2005.....(pages 39 à 44)
11. « Le Marin », articles de presse, 6 janvier 2006 (pages 45 et 46)